Loi ouvrant un crédit d'études de 5 800 000 francs en vue de la requalification multimodale de la moyenne ceinture dans le secteur du pont de Lancy, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi H 1 21 pour une mobilité cohérente et équilibrée (12814)

du 24 février 2022

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'étude

¹ Un crédit d'étude de 5 800 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de financer les études pour la requalification multimodale de la moyenne ceinture dans le secteur du pont de Lancy.

² Il se décompose de la manière suivante :

Total	5 800 000 francs
 Activation du personnel 	203 000 francs
- Renchérissement	126 000 francs
- TVA	391 000 francs
– Frais d'étude	5 080 000 francs

Art. 2 Planification financière

- $^1\,\mbox{Ce}$ crédit d'étude est ouvert dès 2021. Il est inscrit sous la politique publique M Mobilité (rubrique 0611 5010).
- ² L'exécution de ce crédit est suivie au travers de numéros de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

L 12814 2/2

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.